

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2023

mis en ligne le 25/05/2023

CM20230522-08

URBANISME

**Plaine de loisirs de Saint-Disdille – Intégration d'une part indivise sur chemin cadastré
AD 109 suite à acquisition de terrains non bâtis sis avenue de Saint-Disdille**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-1,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant le plan d'action foncière,
- VU la délibération en date du 25 juillet 2022 approuvant l'acquisition de terrains situés avenue de Saint-Disdille (parcelles cadastrées AD 108, AD 110 et AD 111) appartenant à Monsieur Jean VUATTOUX pour un montant de 920 082,00 €,

Par une délibération en date du 25 juillet 2022, la commune de Thonon-les-Bains a approuvé l'acquisition, à son bénéfice, d'une propriété avenue de Saint-Disdille, parcelles cadastrées AD 108, AD 110 et AD 111 pour une contenance d'environ 3 446 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action Foncière et répond plus particulièrement au projet à terme de développement d'équipements de loisirs sportifs et touristiques sur ce secteur.

Après vérification des titres de propriété, il s'avère que ce bien inclus également une partie du chemin cadastré AD 109 le desservant, pour un tiers de parts indivises en pleine propriété. Il convient donc de rattacher ces droits à la proposition de cession sans qu'aucun surcoût ne soit mis à la charge de la Commune.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration d'un tiers de parts indivises en pleine propriété concernant la parcelle cadastrée AD 109, dans le cadre de l'acquisition du bien susmentionné, et ce au prix et conditions précédemment définis et approuvés qui demeurent inchangés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), les propositions présentées.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le seize mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPY, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (arrivée à 19h10).

Absents excusés :

Mme Deborah VERDIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Intégration d'une part indivise sur chemin cadastré AD109

